

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES

ORDONNANCE NUMÉRO
OCA08-(C-4.1)-013

Règlement sur la circulation et le
stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)

A la séance du 7 octobre 2008, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–
Pointe-aux-Trembles décrète :

L'installation de panneaux de signalisation de stationnement réservé pour personnes
handicapées, de 7 à 18 heures du lundi au vendredi, sur la rue Jean-Grou, côté nord face
au 12850, de façon à délimiter un espace de stationnement d'une longueur approximative
de 6 mètres.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 7 octobre 2008.
Entrée en vigueur le 15 octobre 2008.
